

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° CD49

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD49

présenté par
M. Chanteguet et M. Thévenoud

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 10 :

" *Art. L.3122-6.* - Les conditions mentionnées à l'article L. 3122-5 incluent... (le reste sans changement) ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.